



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 39057

Texte de la question

M. Hervé Morin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'application de la réduction du temps de travail aux établissements relevant de la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP). Le 20 octobre dernier la ministre leur avait indiqué que plus rien ne s'opposait à la mise en oeuvre de l'avenant du 2 février 1999 modifié relatif à la mise en oeuvre anticipée de la réduction du temps de travail. Ceci paraît bien tardif pour assurer dans de bonnes conditions un passage aux 35 heures le 1er janvier 2000. De plus à la date du 7 décembre 1999, l'agrément ne figure toujours pas au Journal officiel. Aussi pour répondre à 140 000 personnes qui attendent moins de passer aux 35 heures que d'en connaître les modalités organisationnelles, il lui demande qu'elle s'exprime clairement et sans délai quant à ses intentions précises concernant le passage aux 35 heures de ce secteur qu'elle contrôle.

Texte de la réponse

L'avenant du 21 février 1999 relatif à la réduction du temps de travail de la convention collective de la fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP) a été agréé par décision ministérielle du 20 octobre 1999. Cette décision a fait l'objet d'un arrêté du 10 décembre 1999, publié au Journal officiel du 24 décembre 1999, ce qui a permis d'ores et déjà d'agréer plusieurs accords d'établissements mettant en oeuvre les dispositions conventionnelles susvisées.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Morin](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39057

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7223

Réponse publiée le : 28 février 2000, page 1313